



## Conseil de la Ville

---

### Règlement RV-2019-18-78 modifiant le Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement

---

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

#### 1. Dérogations

L'article 258 du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement est modifié par l'ajout, au deuxième alinéa, du paragraphe suivant :

« 2° la construction d'un ponceau permettant de traverser le ruisseau Cantin. Les travaux concernent le lot 2 154 352 du cadastre du Québec et comprennent, de manière non limitative, la construction d'un ponceau et d'une route aux approches du nouveau ponceau. »

Adopté le 11 mars 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marie Eve Guimond

---

Gilles Lehouillier, maire

---

Marie Eve Guimond, assistante-greffière par intérim

**ENTRÉE EN VIGUEUR LE 18 AVRIL 2019**